



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2024

(Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la réunion du 11 mars 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf janvier , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusées : Mmes FOURNIER Violette et COLOMBE Claudine

Pouvoirs : Monsieur BAUDESSON Didier à Madame POULAIN Chantal
Monsieur DUMAS Yannick à Monsieur FLUCKIGER Raymond

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 11/12/2023 et du 23/01/2024 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le rajout d' une délibération approuvant la création du lotissement « les Petits Prés » et son budget assujetti à la TVA et d'une délibération PSC mandat au CDG86. Accepté

- Avis sur projets agrivoltaïques - Asbre et Chalais,
- Résiliation convention SATESE suite au transfert de compétence de l'assainissement à Eaux de Vienne,
- Prime pouvoir d'achat,
- Installation fish and fish une fois par mois le vendredi sur la place de l'église
- Questions diverses

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 08615923E0004 - PARC AGRIVOLTAÏQUE DE ASBRE

Monsieur le Maire avise le conseil municipal du dépôt du permis de construire n°

08615923E0004 pour le projet de développement parc photovoltaïque " les Garennes" à Asbre.

L'avis du Maire est sollicité par les services de l'Etat - DDT. Le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal avant de répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal; à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet agrivoltaïque "les Garennes" dans cette configuration :

- le projet est proche du sentier de randonnée GR48. Les panneaux photovoltaïques ne doivent pas être visibles depuis ce sentier,
- le projet ne doit pas être visible depuis la commune de LE VIGEANT (courrier de M et Mme MAINFROID reçu en mairie).

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE 08615923E0005 - PARC AGRIVOLTAÏQUE DE CHALAIS

Monsieur le Maire avise le conseil municipal du dépôt du permis de construire 08615923E0005 pour le projet de développement parc photovoltaïque à Chalais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet agrivoltaïque "Chalais" dans cette configuration :

- la véloroute "Scandibérique" (Eurovélo 3) longe ce parc. Cette route est fréquentée par de nombreux touristes cyclistes. La visibilité de panneaux solaires depuis cette route serait préjudiciable au développement touristique du territoire.
- les riverains du futur parc ont manifesté, par courrier, leur désapprobation à la construction de ce parc. Un riverain souhaite ouvrir des gîtes sur la parcelle A323, les panneaux ne doivent pas être visibles depuis cette parcelle.
- Un chemin communal traverse ce parc, il doit être laissé libre d'accès.
- Six projets de parcs agrivoltaïques sont soit en cours d'étude soit en cours d'instruction. Le Conseil municipal ne souhaite pas voir la commune recouverte de panneaux photovoltaïques, la commune contribuant déjà largement à la production d'électricité renouvelable.
- Lors de la concertation sur les zones d'accélération des ENR, une cinquantaine de personnes présentes a manifesté son opposition à ces projets.

3. RESILIATION CONVENTION SATESE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT A EAUX DE VIENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le transfert de la compétence assainissement au Syndicat Eaux de Vienne à compter du 1er janvier 2024.

La commune avait signé une convention avec le Département de la Vienne pour que les services du SATESE exerce une mission de contrôle de la lagune.

Cette mission est devenue obsolète du fait du transfert de compétence et la convention a été dénoncée par lettre recommandée en décembre 2023.

Cette démarche doit être validée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la résiliation de la convention suite au transfert de compétence de l'assainissement à Eaux de Vienne.

4. PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat

exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 9 janvier 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Millac au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

CREATION DU LOTISSEMENT "LES PETITS PRES" ET DE SON BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- par délibération n°2022_18, il a validé le contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un lotissement.
- par délibération n° 2023_32 il a attribué le nom de "les Petits Prés" au lotissement et fixé aux parcelles le prix de 8 €/m² TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager a été déposé le 20 novembre 2023 et est en cours d'instruction.

A ce stade d'avancement du projet, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la réalisation du lotissement, sur la création d'un budget annexe "lotissement" assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- la réalisation du lotissement "les Petits Prés" de 10 lots pour une surface totale de 9 531 m².
- la création d'un budget annexe "Lotissement les Petits Prés" assujetti à la TVA.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE **Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation..

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6. INSTALLATION DE COMMERCE ALIMENTAIRE AMBULANT SUR LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sollicitation de food truck pour s'installer sur la place de l'église.

Monsieur la Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souligne et décide :

- qu'il ne souhaite pas pénaliser le commerce de la commune.
- que l'installation sera soumise à autorisation de la municipalité.
- que le nombre d'autorisation sera limité et conditionné à des commerces uniquement alimentaires.
- qu'il ne sera demandé aucune participation financière liée à l'emplacement ni à la consommation d'électricité.

7. QUESTIONS DIVERSES

- L'ancienne tondeuse John Deere est toujours assurée, réfléchir à la vendre sur le site Agorastore site de vente aux enchères.
- Ouverture de sentier de la « Gourdine » un repérage sera effectué par des élus avant de demander à la CCVG – chantier d'insertion- d'intervenir.
- Lotissement de la « Bouillère » : une réunion avec les riverains se tiendra le samedi 10 février à 11H sur place afin de convenir des travaux de remise en état des espaces verts.
- La Commission voirie se réunira le 8 février à 9h30.
- Orange nous affirme que l'antenne est en service depuis fin 2023.
- Un courrier va être à nouveau envoyé aux Consorts MENNECHET pour le terrain rue Baptiste Toussaint en état d'abandon manifeste.
- Tour de table :
 - Raymond FLUCKIGER : la location du gîte de Jousseau est-elle reconduite ? Oui Monsieur LANDEAU maintient sa location encore pour l'année 2024.
 - Dominique FLEURANT : un nettoyage de la passerelle des Birons serait souhaitable par les 4 communes concernées.
 - Jacques PLACENT :
 - Toiture des ateliers municipaux : l'étanchéité est à revoir, Dany DEGORCE a fourni des cartouches de silicone. Il faudra effectuer le travail dès que le temps le permettra.
 - Un devis a été demandé à Dany DEGORCE pour revoir la toiture de la nef de l'église.
 - Monsieur Jean Christophe GIRON souhaite louer le logement 10 rue Baptiste Toussaint afin de se rapprocher de sa mère qui habite résidence des Bergères.
- **Date de la prochaine réunion : le Lundi 26 février à 20 heures reportée au lundi 11 mars**